École du Sacré-Cœur
Enseignement Catholique
MONTLHÉRY

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'école du Sacré-Cœur forme un établissement catholique d'éducation et d'enseignement. Tous les membres doivent former une véritable Communauté Éducative où chacun a des droits et des devoirs.

Nous demandons aux parents de lire et commenter ce règlement avec leur(s) enfant(s). Celui-ci est associé à la Charte des parents et des élèves.

1- Horaires



Lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h45 – 8h30	Garderie du matin
8h30 – 8h45	Ouverture du portail (entrée des élèves) Cour de récréation surveillée
8h45 – 12h00	Classe
12h00 – 13h30	Pause méridienne Cantine
13h20 – 13h30	Ouverture du portail (retour des externes)
13h30 – 16h30	Classe
16h20 – 16h30	Sortie pour les enfants non-inscrits à l'étude

En raison de Vigipirate, la sortie est échelonnée de 16h20 à 16h30.

16h30 – 18h00	Garderie ou étude surveillée
18h00 – 18h45	Garderie du soir

Samedi

8h30 – 8h45	Ouverture du portail (entrée des élèves) Cour de récréation surveillée
8h45 – 12h00	Classe
12h – 12h10	Ouverture du portail (sortie des élèves)

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires pour les classes élémentaires, comme pour les classes maternelles.

- Afin de ne pas perturber les temps de classe, où se construisent les savoirs, il est demandé aux familles de **respecter strictement les horaires** de début et fin de cours.
- **Les enfants laissés seuls** devant le portail de l'école avant les heures d'ouverture, sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas d'incident, l'école ne peut être tenue responsable.
- **De 8h30 à 8h45,**
 - ❍ les élèves de primaire descendent seuls dans la cour.
 - ❍ les élèves de petite section de maternelle sont accompagnés jusqu'à leur classe par leurs parents en début d'année.
 - ❍ les élèves de moyenne et grande section sont accompagnés par des élèves plus grands dans la cour des maternelles.
- **Après 8h45,** votre enfant sera accueilli au secrétariat. Un billet de retard sera complété et à signer par vos soins.
- **A midi,** les externes attendent leurs parents sous le porche.
- Prévoir les rendez-vous médicaux (médecin, dentiste, orthodontie, etc…) en dehors des heures de classe.

- Le retour en classe se fait à 12h (11h30 pour les maternelles) ou 13h30, c'est-à-dire uniquement sur les heures d'ouverture de portail (avoir prévenu avant).
- **Des aménagements sont par contre possibles pour les enfants bénéficiant de suivis spécifiques : suivis hospitaliers, orthophonie, psychomotricité, psychologue, etc…**
- **Aux heures de sortie, les enfants n'étant pas inscrits à l'étude sont sous la responsabilité de leurs parents dès 16h30.**
- **Après 16h30,** aucun enfant n'est autorisé à revenir dans sa classe pour y chercher des affaires oubliées.
- **À partir de 16h45, une étude exceptionnelle est facturée.**
- Le calendrier avec les congés et les samedis travaillés est donné en fin d'année scolaire précédente, **il est impératif de le respecter.**

2- ABSENCES

- **Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone au 01.69.01.10.23, ou par mail : secretariat@sacre-coeur-montlhery.fr, avant 9h00.**
- **Après une absence**, quels qu'en soient le motif et la durée, les parents renseignent **un bon d'absence bleu** dans le carnet de bord.
- Nous vous rappelons que vous avez le **devoir** de respecter les périodes de vacances scolaires. Tout départ anticipé ou retour décalé perturbe l'organisation de la vie de la classe et le suivi du travail de votre enfant.

3 – AUTORISATION DE SORTIE

- Tout élève entré dans l'école ne doit pas en sortir, sans la permission du chef d'établissement.
- Une **autorisation** écrite mentionnant les personnes habilitées à reprendre les enfants doit être communiquée à l'école ; **tout changement doit être signalé.**
- **Pour partir seul de l'école, un élève doit avoir une autorisation écrite de ses parents, il est alors inscrit sur la liste des enfants autorisés à sortir seuls.**
- Pour toute **absence exceptionnelle** sur le temps scolaire (RDV spécialistes), une **autorisation** doit être demandée au chef d'établissement sur le cahier de liaison.
- A chaque sortie scolaire, les parents sont tenus informés. Une autorisation spécifique de sortie est signée à chaque occasion. **Sans cette autorisation dûment complétée et signée, l'enfant ne pourra participer à la sortie.**
- **RAPPEL : pour les élémentaires, l'école est obligatoire tous les jours, samedi matin de classe compris et veilles de vacances scolaires.**

4 – LE RESPECT DE LA VIE EN COMMUNAUTE

Dans un souci d'éducation et pour favoriser un climat de travail, il est demandé aux enfants

- **Le respect de la politesse** : le langage grossier, l'insolence ne sont pas tolérés et sont sanctionnés.
- **Le respect des personnes**, aussi bien des adultes que des autres enfants. Les jeux violents ou dangereux sont à proscrire.
- **Le respect des biens** : la dégradation des toilettes, des affichages, porte-manteaux, des installations sportives, des arbres... sera sanctionnée. Tout matériel de classe dégradé (y *compris les livres scolaires et ceux de la BCD*), doit être remplacé ou sera facturé aux parents.

Par mesure de sécurité, les balles et ballons durs, les grosses billes, sont interdits sur la cour de récréation (les ballons en mousse sont acceptés, sauf sur cour humide). Sont interdits dans toute l'école : les chewing-gums, bonbons, canettes, sodas, jeux électroniques, téléphones portables, objets connectés, argent... ainsi

que tout objet inutile, nuisible ou dangereux et étranger au fonctionnement de l'école. Tout objet non autorisé est confisqué et ne peut être récupéré que par les parents.

Rappel : Les téléphones portables ne sont pas autorisés, ainsi que tout autre objet connecté.

En cas de conflits entre enfants, les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, doivent associer l'école à la résolution du conflit. En aucun cas ils ne doivent intervenir directement auprès d'un autre enfant.

PUNITIONS ET SANCTIONS : elles ont pour but de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation d'interrogation sur sa conduite, en prenant conscience des conséquences de ses actes ; elles sont proportionnées à la gravité de la faute commise ou à sa récidive.

Elles peuvent prendre la forme :

- d'une remarque,
- d'un mot sur le cahier de correspondance,
- d'un devoir ou d'une leçon supplémentaire,
- d'une exclusion d'un cours ou d'une sortie avec un travail à effectuer,
- d'une mise à l'écart pendant un temps de récréation,
- d'un travail d'intérêt général,
- d'une retenue le mercredi matin,
- d'un avertissement,
- d'un renvoi temporaire ou définitif.



En accompagnant votre enfant et en l'aidant à reconnaître ses actes et à en assumer les conséquences, vous contribuez à le faire grandir et à le responsabiliser.

Les SANCTIONS sont décidées par le Chef d'établissement ou par les différents personnels de l'établissement, pour des faits d'indiscipline ou de manque de travail. Dans certains cas un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être mis en place.

La courtoisie, le respect mutuel, le savoir-vivre, sont des valeurs que les enfants reçoivent de chacun des adultes qui croisent leur vie.

5 – Perte ou Vol

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels (vêtements, bijoux, montres, jeux...).
- Pour être récupérés en cas de perte, tous les vêtements, ainsi que les affaires scolaires, **doivent être marqués au nom de l'enfant.** Les vêtements retrouvés sont stockés puis donnés à des associations caritatives aux vacances.

6 – Les Tenues

- Une tenue vestimentaire **propre** et convenable est exigée (vêtements et **chaussures** en bon état, pratiques et adaptés à la vie en collectivité). Aux beaux jours sont interdits, tee-shirts sans bretelles, tongs, ventre dénudé, petits hauts trop décolletés...
- Une tenue spécifique pour le sport est demandée. Cette tenue est réservée aux jours de sport.
- Les cheveux longs doivent être attachés
- **Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement par la famille pour palier aux éventuels parasites. Tout enfant porteur de parasites doit être signalé à l'enseignante.**
- Le port du couvre-chef, quel qu'il soit, est strictement interdit pendant les heures de cours. Maquillage, vernis à ongles (un rose très pâle est toléré), piercing, tatouage, mèche de cheveux de couleur, crête sur la tête, boucle d'oreilles pour les garçons, grands anneaux et

pendants d'oreilles pour les filles... ne **sont pas autorisés.** Tout élève ne respectant pas ce règlement ne sera pas accepté en classe.

7 - STATIONNEMENT

- Aux heures d'entrée et de sortie de l'école, par mesure de sécurité pour les enfants et par respect envers les riverains, merci de respecter les règles élémentaires de stationnement et de courtoisie sur les différents parkings de Montlhéry.
- Le matin, la dépose-minute est possible, mais doit-être brève.

8 – HYGIENE ET SANTE

- La vie en collectivité impose des règles d'hygiène élémentaires.
- **AUCUN MEDICAMENT** ne peut être donné à l'école par les enseignants ou le personnel de l'école, même avec ordonnance.
- Aucun médicament ne doit être confié aux enfants. Les familles doivent convenir avec le médecin d'une **posologie hors temps scolaire**.
- En cas de maladie chronique ou handicap, seule la mise en place d'un **PAI** (Projet d'Accueil individualisé), en accord avec le médecin scolaire, autorise les personnels responsables à donner les médicaments prescrits.
- **En cas de fièvre, de maladie contagieuse, les enfants doivent être gardés à la maison.**
- **D'une manière générale, un enfant malade se repose mieux à la maison.**



9 - ADMINISTRATIF

- **TOUT CHANGEMENT** (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, adresse mail, régime scolaire...) doit **impérativement** être signalé à l'enseignant de la classe et au **SECRETARIAT par écrit.** En cas de problème, l'école doit être en mesure de joindre les parents à tout moment de la journée.
- Les fiches de renseignements données en début d'année doivent être complétées avec le plus grand soin et impérativement retournées à l'école.
- Tout au long de l'année, de nombreux documents sont distribués. Nous vous remercions de **respecter les délais demandés**, afin d'améliorer le traitement des données et pour ne pas pénaliser ceux qui restituent les documents en temps et en heure.

Ce règlement s'applique à chaque heure de la journée, sur la cour, en classe, dans le bus, à la cantine, quels que soient les cours ou les activités, y compris pendant les classes de découvertes ou sorties pédagogiques.

Le fait d'inscrire son enfant à l'école du Sacré-Cœur implique l'acceptation du présent règlement. La vie en communauté exige que chacun accepte les contraintes qu'elle implique, les respecte, les fasse respecter.

Le présent règlement n'est pas exhaustif dans son contenu. Certains points spécifiques peuvent ne pas y figurer ; pour autant, chaque situation particulière est étudiée et laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante et du Chef d'établissement.

Merci à chacun de participer au respect de ce règlement,
et ainsi de contribuer au bien-être des enfants et à la bonne marche de l'école.